



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE  
L'ENERGIE  
DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

SERVICE DE L'INDUSTRIE

N°CS12-3160-SI- 737 DIMENC  
Dossier n°CE11-3160-3837/TDESI\_0309/ID\_ICPE 318

Nouméa, le

19 MAR. 2012

**R E C E P I S S E***de déclaration d'une installation classée*

\*\*\*

**Le Président de l'assemblée de la province sud,**

soussigné, CERTIFIE avoir reçu à la date du 22/12/2011, la déclaration de changement d'exploitant de la société RAPIDO SARL concernant un centre d'entretien rapide, sis 218, rue Armand OHLEN Charles, PK7 – commune de NOUMEA.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2930	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie	S = 278 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup> < S < 5 000 m <sup>2</sup>	D	La délibération n° 707-2008/BAPS du 19 septembre 2008

La société RAPIDO SARL, est tenue de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 de ce même code, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour le Président de l'assemblée de la province Sud et par délégation,  
le directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie

